

TABEAU SYNOPTIQUE DES PRIORS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE VENTHÔNE

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX														
Les Cortès	Grand-Raves	Praviria	Le Tsermy	Bouiron	Les Trigendes	Tsandinan	Plantey	La Vanire	Cratogne	Anchelle-Alaman	Le Planet	Confanon	Somberbondes	Le Catso
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
6.56	4.10	5.67	5.51	6.75	3.50	3.24	1.29	0.35	2.43	6.76	6.60	6.26	6.66	2.32

Surface en ha
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)

Garanoir								VV						
----------	--	--	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--

Cépages de 1ère époque et 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)

Diollinoir (1 à 2)	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Gamay	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV	VV
Gamaret								VV		VV		VV	VV	VV
Pinot noir	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV	VV	VV

Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)

Ancellotta (2 à 3)	VV							V						
Cabernet franc	VV													
Merlot	V		V											
Syrah (2 à 3)	VV GC	VV GC								VV	V	VV		
Carminoir (2 à 3)	V													

Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)

Cornalin du Valais	VV GC	VV GC	VV					VV						
Humagne rouge	VV	VV	V					V						

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE VENTHÔNE

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX														
Les Corfès	Grand-Rayes	Praviria	Le Tsermy	Bouiron	Les Trigendes	Tsandinan	Plantey	La Vanire	Cratogne	Anethits-Abamm	Le Planet	Confanon	Somberbondce	Le Câtso
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
8.78	4.08	3.06	1.03	3.32	0.39	1.52	0.95	0.40	0.51	2.20	1.86	1.35	1.13	0.49
Surface en ha														
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)														
Gewürztraminer			V					VV			VV			VV
Müller-thurgau								VV			VV			VV
Cépages de 1ère époque à 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)														
Chardonnay	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Chasselas	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	V	V	V	V	X
Savagnin blanc (1 à 2)	VV	V	V	VV	VV	VV	VV	V	V	V	V	V	V	
Pinot gris	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Muscat (1 à 2)	VV	VV	V	V	V	V	V	V	V	VV	V	V	VV	VV
Pinot blanc	VV	VV	VV	V	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Sauvignon blanc (1 à 2)		V	V	V	V	VV	V	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Sylvaner (1 à 2)	VV	V	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV
Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)														
Amigne (2 à 3)	VV													
Humagne blanc	VV			V										
Rèze				V										
Riesling														
Viognier	VV										V	VV	VV	
Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)														
petite Arvine	VV GC	VV GC	VV											
Marsanne blanche	VV GC													
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:														
Cépage Grand Cru	V V GC													

Cépage adapté	V V													
Cépage autorisé	V													
Cépage mal adapté	X													
Cépage interdit	X X													

Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)

Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur

Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie

Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution

Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.